M.H
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

N° 7217 du 16/8/87 MTSSJ /DNFP/DGPCE/SAV

Portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1984 des journalistes niveau III de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information

Mademoiselle BOUNDI Louise.

V/ I S A S :

LE PRESIDENT,

D.G.B.:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°076/84 du 7/12/1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 2 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1967, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/150/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

D.C.F.:

Vu le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°65/170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°86/856 du 6 Août 1986, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°85/260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n°82/924 du 20 Octobre 1982, portant Statut particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret n°86/877 du 18-7-86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 1er Juillet 1986.

D E C R E T E :

.../.

Article 1er : [illegible] l'année 1984, les Journalistes suivant [illegible] de l'Information dont les noms suivent :

[illegible]

Pour le 2ème échelon :

[illegible] ..... [illegible] I

[illegible] (Philippe) ..... [illegible] I

LOMBAT MIRANDA Emmanuel ..... N P

NSANGYA Gilbert ..... [illegible] V

Pour le 6ème échelon [illegible] :

BOUETOUMOUSSA (Charles) ..... [illegible] P P I

YENGO (François) ..... [illegible] D E P

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 JUIN 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Alphonse Edouard POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIDIEBE.-

Ampliations :

- JORPC 1
- MIPT/CAB 2
- DFEP/SP 5
- DGFP/DGPCE 6
- DGPCE/BST 2
- DGB 3
- DCF 1
- DPPI 2
- SGG/BC 2
- ANP 2
- DGA/DAAF 2
- DEP 2
- INTERESSES 8
- DOSSIERS 18